

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

Adresser l'Offre de service dûment remplie à :
M^{me} Kathryn O'Grady
Coordonnatrice, Programmes d'évaluation de
l'apprentissage
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario)
M4V 1N6

Date d'émission : 20 décembre 2018
Date de clôture : 25 janvier 2019
Heure de clôture : **16 h, heure normale de l'Est**

Toutes les Offres de service devraient porter la
mention « **Facteurs contribuant au rendement
du Canada dans les projets d'évaluation à
grande échelle** », clairement indiquée, ainsi que
la date de clôture, au recto de l'enveloppe.

Diffusé par : La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

**Section à remplir par l'Auteur d'une offre et
à joindre à l'Offre de service dûment remplie**

Par l'apposition de sa signature ci-dessous, l'Auteur d'une offre certifie qu'il a lu et compris toutes les dispositions du présent Appel d'offres et qu'il accepte d'être lié par elles.

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____

La CCMEC utilisera l'information ci-dessous pour communiquer avec la Personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre.

Nom de la personne-ressource clé de l'Auteur d'une offre : _____

Titre : _____

Signature : _____

Téléphone : (____) _____ Courriel : _____

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

pour

**Facteurs contribuant au rendement du Canada
dans les projets d'évaluation à grande échelle**

Diffusé le 20 décembre 2018

Date limite de présentation des Offres de service : 25 janvier 2019, à 16 h, heure normale de l'Est

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1.	INTRODUCTION.....	1
1.1	Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux	1
1.2	Type de Contrat.....	1
1.3	Calendrier	1
1.4	Questions des Auteurs d'une offre et autres communications.....	2
1.5	Présentation des Offres de service	2
1.6	Amendements ou retraits des Offres de service	3
1.7	Irrévocabilité des Offres de service	3
1.8	Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite.....	3
PARTIE 2.	EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX	4
2.1	Exigences relatives à l'Offre de service.....	4
2.2	Conflit d'intérêts	5
2.3	Expérience.....	5
2.4	Format et plan de l'Offre de service	6
2.5	Proposition de prix.....	6
2.6	Coûts	7
2.7	Confidentialité.....	7
PARTIE 3.	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	8
3.1	Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC, le Secrétariat du CMEC, le Consortium du droit d'auteur du CMEC et le Comité du Consortium du droit d'auteur du CMEC	8
3.2	Contexte du Projet	8
3.3	Avantages et raison d'être du Projet	9
PARTIE 4.	RESPONSABILITÉS DE L'AUTEUR D'UNE OFFRE	10
4.1	Portée du Projet.....	10
4.2	Activités et Réalisations attendues.....	10
PARTIE 5.	GOVERNANCE ET PROCESSUS.....	11
5.1	Gestionnaire.....	11
5.2	Dotation en personnel	11
PARTIE 6.	ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE	11
6.1	Comité d'évaluation.....	11
6.2	Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service	12

PARTIE 7.	QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES	12
7.1	Droits généraux de la CCMEC	12
7.2	Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre.....	13
7.3	Lois applicables et attournement	13
7.4	Limitation de responsabilité	13
7.5	Propriété des Offres de service.....	14
7.6	Propriété intellectuelle	14
7.7	Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée.....	14
7.8	Information confidentielle	14
7.9	Cession de l'AO par la CCMEC.....	15
7.10	Cession des Offres de service.....	15
ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE.....	16	
A.1	Instructions concernant le format de l'Offre de service.....	16
A.2	Instructions concernant le plan de l'Offre de service	16
ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE	21	
ANNEXE C – FORMULAIRE DE CONTRAT	22	
ANNEXE D – FORMULAIRE D'ÉVALUATION	26	

PARTIE 1. INTRODUCTION

1.1 Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux

- 1.1.1 Le présent Appel d'offres (l'« AO ») est une invitation de la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »), agissant au nom des ministres de l'Éducation (les « Ministres ») de chaque province canadienne et de chaque territoire canadien, demandant à d'éventuels Auteurs d'une offre de présenter une Offre de service pour la production de notes de recherche sur les **facteurs contribuant au rendement du Canada dans les projets d'évaluation à grande échelle** (le « Projet »).
- 1.1.2 La CCMEC est l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) (le « CMEC »).

1.2 Type de Contrat

- 1.2.1 L'Auteur d'une offre qui sera sélectionné devra signer un contrat rédigé par la CCMEC (le « Contrat »).
- 1.2.2 Au-delà de tous autres droits ou recours qu'elle peut avoir en droit ou en équité, la CCMEC aura le droit d'annuler tout Contrat conclu avec l'Auteur d'une offre relativement au présent AO advenant que la CCMEC, à sa seule discrétion, établit que ledit Auteur d'une offre a fait une déclaration inexacte ou a présenté de l'information inexacte ou trompeuse dans son Offre de service.

1.3 Calendrier

Le tableau ci-après présente la succession des événements et des dates limites auxquels le présent AO fait référence (le « Calendrier »). Le Calendrier est susceptible de modifications et d'amendements à la seule discrétion de la CCMEC.

Événement	Date
Diffusion de l'AO	20 décembre 2018
Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites	18 janvier 2019
Date limite de soumission des Offres de service par les Auteurs d'une offre	25 janvier 2019
Fin de l'évaluation des Offres de service	31 janvier 2019

1.4 Questions des Auteurs d'une offre et autres communications

Sauf disposition expresse des présentes, toutes les communications, y compris toutes les questions concernant le présent AO, doivent être effectuées par écrit et doivent être envoyées par courriel et adressées à M^{me} Kathryn O'Grady, k.ogrady@cmecc.ca, au plus tard le **18 janvier 2019, à 16 h, heure normale de l'Est**. Les réponses aux questions seront communiquées par écrit, par le même média que celui utilisé pour la diffusion du présent AO. Les réponses aux questions seront dans la même langue que les questions auxquelles elles répondent, qui peuvent être posées en français ou en anglais. La CCMEC n'a aucune obligation de confidentialité concernant les questions soumises ou la réponse à ces questions et n'assume aucune responsabilité à cet égard. L'Auteur ou les Auteurs d'une offre ayant posé la question ne seront pas identifiés. Les réponses aux questions devront être considérées comme étant fournies à titre purement informatif. Les amendements ou suppléments au présent AO sont abordés à la partie 1.8.

1.5 Présentation des Offres de service

- 1.5.1 Chaque Auteur d'une offre doit soumettre une (1) copie électronique de son Offre de service, en format PDF (Adobe Acrobat) ou MS Word (de préférence), par courriel adressé à M^{me} Kathryn O'Grady, k.ogrady@cmecc.ca. L'Offre de service doit être formatée pour impression sur papier de format lettre.
- 1.5.2 Afin d'être admissibles à cet AO, les Offres de service doivent avoir été reçues par la Coordinatrice du Projet de la façon décrite au Paragraphe 1.5.1, au plus tard le **25 janvier 2019, à 16 h, heure normale de l'Est** (la « Date limite »). L'heure officielle de réception des Offres de service sera déterminée selon l'heure à l'horloge utilisée par la Coordinatrice du Projet pour horodater les Offres de service. Les Offres de service seront acceptées les Jours ouvrables, jusqu'à la Date limite.
- 1.5.3 La CCMEC n'acceptera ni ne considérera aucune Offre de service transmise par télécopieur ou par tout autre moyen non prévu dans le présent AO.
- 1.5.4 Les Offres de service reçues après la Date limite peuvent être ouvertes ou non, et peuvent, à la seule discrétion de la CCMEC, être détruites ou conservées par la CCMEC.
- 1.5.5 Les Offres de service doivent être présentées en français ou en anglais.

1.6 Amendements ou retraits des Offres de service

- 1.6.1 Un Auteur d'une offre qui présente une Offre de service en réponse au présent AO peut, en tout temps avant la Date limite, modifier ou retirer son Offre de service, à condition que ledit amendement ou ledit retrait soit reçu par écrit par la **Coordonnatrice du Projet** au plus tard à la Date limite. Toute Offre de service amendée ou tout avis de retrait doit être remis à la CCMEC de la façon décrite au paragraphe 1.5.1.
- 1.6.2 La CCMEC ne tiendra pas compte de tout amendement ou retrait reçu après la Date limite.

1.7 Irrévocabilité des Offres de service

Sous réserve du droit de l'Auteur d'une offre de retirer son Offre de service avant la Date limite, les Offres de service seront irrévocables par l'Auteur d'une offre et resteront en vigueur et ouvertes pour acceptation par la CCMEC pendant quatre (4) mois à partir de la Date limite.

1.8 Droit de la CCMEC d'apporter des amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite

- 1.8.1 Tout amendement et/ou supplément ne peut être apporté au présent AO qu'au moyen d'un addenda diffusé par écrit par la **Coordonnatrice du Projet** de la même façon que le présent AO a été diffusé.
- 1.8.2 Aucun amendement et/ou supplément apporté au présent AO de toute autre manière, y compris toute déclaration verbale ou autre déclaration écrite effectuée par la CCMEC, par ses Membres, par la **Coordonnatrice du Projet** ou par leurs employés, agents, experts-conseils ou conseillers respectifs, ne peut constituer un amendement ou supplément au présent AO.
- 1.8.3 Tout amendement et/ou supplément diffusé avant la Date limite aura force exécutoire pour chaque Auteur d'une offre, et la CCMEC a le droit de considérer que l'information contenue dans l'addenda a été prise en compte par l'Auteur d'une offre dans son Offre de service.
- 1.8.4 L'Auteur d'une offre a la responsabilité exclusive de s'assurer qu'il a reçu, le cas échéant, tous les addendas diffusés en vertu du présent article 1.8.

PARTIE 2. EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX

2.1 Exigences relatives à l'Offre de service

- 2.1.1 Une Offre de service devrait respecter toutes les exigences énoncées dans le présent article, faute de quoi, à la seule discrétion de la CCMEC, elle peut ne pas être considérée ni évaluée. Les exigences sont les suivantes.
- 2.1.2 L'Offre de service doit :
- (a) avoir été reçue au plus tard à la Date limite;
 - (b) être conforme au format et au plan d'Offre de service demandés, tels que décrits plus en détail à l'Annexe A;
 - (c) inclure la dénomination sociale de l'Auteur d'une offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
 - (d) inclure l'adresse et les numéros de téléphone de l'Auteur d'une offre;
 - (e) préciser si l'Auteur d'une offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une coentreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue;
 - (f) inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne-ressource clé désignée par l'Auteur d'une offre;
 - (g) inclure le nom de la personne qui assurera la gestion du Projet proposé si celle-ci n'est pas la personne-ressource clé dont il est question à la partie (f) ci-dessus;
 - (h) inclure la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B;
 - (i) inclure trois (3) références relativement à l'Auteur d'une offre et à son personnel clé :

- (i) les références devraient provenir de personnes auxquelles l'Auteur d'une offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis;
- (ii) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource devraient être inclus pour chaque référence;
- (iii) la CCMEC peut, à sa seule discrétion, obtenir la confirmation que l'Auteur d'une offre a effectivement fourni les services décrits dans son Offre de service, en vérifiant ses références n'importe quand pendant le processus d'évaluation;
- (iv) si la CCMEC considère, à son seul avis, que les références d'un Auteur d'une offre quelconque sont insatisfaisantes, elle n'acceptera aucune Offre de service dudit Auteur d'une offre et ne conclura aucun Contrat avec lui.
- (v) inclure une Proposition de prix, conformément à l'article 2.5.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 La présentation de l'Offre de service ou l'exécution du Contrat par l'Auteur d'une offre ne doit comporter aucun Conflit d'intérêts réel et/ou potentiel connu. Si l'Auteur d'une offre a connaissance d'un Conflit d'intérêts quel qu'il soit, les détails complets dudit Conflit d'intérêts doivent être énoncés dans l'Offre de service [voir l'Annexe A, paragraphe A.2 (I), pour plus de renseignements].

2.2.2 Les Auteurs d'une offre qui, tel que déterminé par la CCMEC, sont considérés à sa seule discrétion comme présentant un Conflit d'intérêts, peuvent être disqualifiés.

2.3 Expérience

En plus des exigences relatives à l'Offre de service énoncées à l'article 2.1, l'Auteur d'une offre devrait aussi fournir les éléments suivants comme faisant partie de l'Offre de service (collectivement, les « Réalisations attendues ») :

- (a) une description écrite d'un maximum de deux (2) projets et/ou services comparables que l'Auteur d'une offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, avec une explication des résultats de chaque projet;
- (b) jusqu'à deux (2) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur d'une offre.

2.4 Format et plan de l'Offre de service

Les Offres de service devraient respecter le format et le plan décrits plus en détail à l'Annexe A.

2.5 Proposition de prix

- 2.5.1 Les Offres de service doivent contenir une Proposition de prix (« Proposition de prix ») pour l'exécution du projet qui fournit une description détaillée de la rémunération estimative attendue en fonction des responsabilités et des tâches précisées dans la section A.2 et qui doit préciser clairement tous les frais, coûts, services, débours et taxes (le « Prix »), autres que la taxe fédérale sur les produits et services (la « T.P.S. ») et la taxe de vente harmonisée (la « T.V.H. »), qui peuvent être présentées séparément du Prix dans la Proposition de prix.
- 2.5.2 Les Propositions de prix doivent inclure le détail des frais, coûts, services, débours et taxes inclus dans le Prix.
- 2.5.3 Les Auteurs d'une offre doivent présenter leur Proposition de prix en dollars canadiens.
- 2.5.4 Lors de la rédaction de leur Proposition de prix, les Auteurs d'une offre devraient garder à l'esprit le fait que la CCMEC est un organisme à but non lucratif qui dispose d'un budget limité.
- 2.5.5 Le Prix ne constitue que l'un des nombreux critères qui seront utilisés pour évaluer les Offres de service. Conformément à l'article 7.1, la CCMEC n'est pas obligée d'accepter l'Offre de service ayant le prix le plus bas, ni d'accepter une Offre de service quelconque.

2.6 Coûts

- 2.6.1 L'Auteur d'une offre doit assumer tous les coûts liés à ce processus d'AO ou directement engagés du fait de ce processus, ce qui inclut, mais sans y être limité, tous les coûts résultant de et/ou engagés pour : a) la préparation et la présentation d'une Offre de service et/ou de toute question et/ou de tout addenda et/ou supplément de l'AO; et/ou b) les autres activités en rapport avec ce processus d'AO.
- 2.6.2 L'Auteur d'une offre doit assumer la responsabilité de toutes les menues dépenses personnelles qu'il peut être amené à engager en lien avec l'AO et son Offre de service.

2.7 Confidentialité

- 2.7.1 L'Auteur d'une offre retenu devra garantir la confidentialité des noms et des autres renseignements permettant d'identifier les répondants, qui ne serviront que pour les contacts et ne figureront dans aucun rapport de recherche. Les rapports de recherche ne devront identifier aucune personne, aucune école, aucun conseil et aucune commission scolaires, aucune province et aucun territoire.
- 2.7.2 Les Auteurs d'une offre devront utiliser des dispositifs de stockage intérieurs au Canada pour tous les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière. Le transfert, le stockage ou l'accès à l'étranger sont interdits pour les renseignements personnels et pour toute information qui pourrait servir à identifier une personne particulière.
- 2.7.3 Toute activité de collecte, de stockage ou de diffusion d'informations contenant des renseignements personnels ou tirée de renseignements personnels doit se conformer à la législation applicable des gouvernements provinciaux/territoriaux et du gouvernement fédéral sur la protection de la vie privée.

PARTIE 3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

3.1 Renseignements généraux sur le CMEC, la CCMEC et le Secrétariat du CMEC

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- (a) un forum où discuter de questions stratégiques;
- (b) un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- (c) un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- (d) un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et des territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et les territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC)

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CCMEC) est l'entité juridique qui représente le CMEC, et elle est l'autorité contractante représentant le CMEC dans le cadre du présent AO, ainsi que pour tout Contrat qui peut être conclu aux termes du présent AO.

Secrétariat du CMEC

Le Secrétariat du CMEC désigne l'entité administrative permanente située à Toronto (Ontario) qui soutient les travaux du CMEC.

3.2 Contexte du Projet

Le CMEC coordonne la participation des provinces et des territoires aux projets d'évaluation pancanadiens et internationaux.

L'AO sollicite des travaux de recherche pour enrichir *L'évaluation... ça compte!*, une série d'articles et de notes de recherche publiés sur le site Web du CMEC (<https://cmec.ca/454/Aper%c3%a7u.html>). Ces notes de recherche visent à mettre en relief l'utilisation des données canadiennes dans les études liées aux projets d'évaluation à grande échelle (EGE) ainsi qu'à promouvoir le recours aux données pour éclairer diverses questions stratégiques.

Les notes de recherche doivent porter sur les données tirées d'un ou de plusieurs des projets d'EGE auxquels le Canada participe au niveau primaire-secondaire : le Programme pancanadien d'évaluation (PPCE), le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), la TEIMS (Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences) et le Programme international de recherche en lecture scolaire (PIRLS). Le site Web du CMEC contient de plus amples renseignements à ce sujet (<https://www.cmec.ca/fr/>).

Les notes doivent avoir un thème clair et porter sur des sujets en lien avec l'éducation, l'économie, l'emploi ainsi que les politiques et les initiatives sociales. Le lectorat ciblé par les notes de recherche sont un ou plusieurs des groupes suivants : personnel éducatif, parties intéressées de l'éducation, responsables de l'élaboration des politiques et chercheuses et chercheurs.

3.3 Avantages et raison d'être du Projet

Bien que la littérature des EGE porte sur un vaste éventail de questions, l'ensemble de données canadiennes des EGE peut contribuer à offrir une perspective canadienne et, tout particulièrement, à déterminer si les résultats du Canada correspondent à ceux d'autres études de recherche menées ailleurs.

En plus de se soumettre aux tests, tous les élèves participants, ainsi que leurs enseignantes et enseignants et les directrices et directeurs de leur école, ont rempli des questionnaires exhaustifs. Les parents/tutrices/tuteurs des élèves de 4^e année qui ont participé à la TEIMS et au PIRLS ont de plus rempli un questionnaire des parents. La valeur de ces bases de données de recherche découle principalement des questionnaires et, plus particulièrement, de la capacité d'examiner de façon exhaustive les relations des différents antécédents et des variables des processus au rendement des élèves selon les mesures de rendement.

L'objectif de ce projet est de déterminer quels facteurs clés contribuent au rendement des élèves à l'échelle pancanadienne et provinciale/territoriale. Il n'est pas possible d'analyser les données à l'échelon des élèves, des écoles ou des districts scolaires.

Cette recherche prend comme modèle les numéros précédents de *L'évaluation... ça compte!* (publiés à <https://cmec.ca/454/Aper%c3%a7u.html>), qui, à la lumière

de données canadiennes, explorent un vaste éventail de questions pertinentes pour le personnel éducatif et les parties intéressées de l'éducation.

PARTIE 4. RESPONSABILITÉS DE L'AUTEUR D'UNE OFFRE

4.1 Portée du Projet

Les notes de recherche doivent porter sur une question de recherche clairement définie sur le rendement des élèves et les facteurs contextuels d'un ou de plusieurs projets d'EGE : PPCE, PISA, TEIMS et/ou PIRLS. (Les Auteurs d'une offre qui ont plusieurs idées de recherche peuvent présenter plus d'une offre.)

Les notes de recherche doivent :

- s'appuyer sur une revue de la littérature pertinente sur les enjeux explorés par la recherche proposée;
- se fonder sur une méthodologie clairement définie qui témoigne d'une parfaite connaissance d'un ou de plusieurs des ensembles de données énumérés précédemment;
- apporter une contribution originale ou importante à l'étude des variables qui ont une incidence sur le rendement des élèves à l'échelle pancanadienne et provinciale/territoriale et qui sont pertinentes pour les responsables de l'élaboration des politiques et/ou les praticiennes et praticiens de l'éducation.

4.2 Activités et Réalisations attendues

Le Projet englobera les Activités et les Réalisations attendues suivantes.

- (a) L'Auteur d'une offre doit soumettre d'ici le 22 février 2019, aux fins d'examen et d'approbation, un plan de l'étude décrivant la portée et la méthode d'analyse.
- (b) L'Auteur d'une offre doit soumettre d'ici le 31 mars 2019, aux fins d'examen et d'approbation, une première ébauche de la note de recherche présentant la version préliminaire des conclusions et de la revue de la littérature.
- (c) L'Auteur d'une offre doit soumettre d'ici le 30 avril 2019 la version définitive de la note de recherche (6-20 pages).

La CCMEC publiera sur le site Web du CMEC, dans la série *L'évaluation... ça compte!*, les notes de recherche produites dans le cadre de cette initiative. Elle prendra en charge les coûts de traduction, de révision, de conception, de diffusion et de communication des notes de recherche produites dans le cadre de cette initiative.

PARTIE 5. GOUVERNANCE ET PROCESSUS

5.1 Coordonnatrice du Projet

La Coordonnatrice du Projet et personne-ressource pour l'AO (et les Services) sera M^{me} Kathryn O'Grady. La logistique sera coordonnée par le Secrétariat du CMEC.

5.2 Dotation en personnel

- 5.2.1 La CCMEC et l'Auteur d'une offre doivent chacun affecter du personnel aux Services.
- 5.2.2 Tout changement de personnel par l'Auteur d'une offre doit être approuvé par M^{me} Kathryn O'Grady.
- 5.2.3 La CCMEC se réserve le droit de refuser les changements de personnel si, de façon raisonnable, elle considère que cela peut remettre en question la réalisation des Services en temps voulu ou la qualité des Services et/ou avoir un effet sur la réputation et/ou la crédibilité de la CCMEC, du CMEC et/ou de ses Membres.

PARTIE 6. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE

6.1 Comité d'évaluation

- 6.1.1 Un Comité d'évaluation (le « CE ») sélectionné par la CCMEC a pour responsabilité d'évaluer les Offres de service et, sous réserve des droits généraux de la CCMEC tels qu'établis à l'article 7.1, de sélectionner une Offre de service retenue, le cas échéant.
- 6.1.2 Le CE peut être constitué de hauts fonctionnaires et/ou de personnes nommées par les ministères de l'Éducation, ainsi que de membres du personnel du Secrétariat du CMEC, qui ont tous connaissance du fonctionnement du CMEC.

6.2 Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service

- 6.2.1. Le CE examinera et pourra sélectionner une ou plusieurs Offres de service au nom de la CCMEC. Le CE évaluera les Offres de service en fonction des critères suivants :
- (a) respect des exigences établies à l'article 2.1;
 - (b) évaluation de l'expérience établie à l'article 2.3;
 - (c) Proposition de prix, conformément à l'article 2.5;
 - (d) respect du format et du plan de l'Offre de service, conformément à l'article 2.4 et à l'Annexe A;
 - (e) travail que l'Auteur d'une offre a fait auparavant.
- 6.2.2. Lors de l'évaluation, le CE attribuera des notes pour les critères établis au paragraphe 6.2.1 afin de classer les Offres de service et de sélectionner une ou plusieurs Offres de service, le cas échéant.
- 6.2.3 La sélection d'une Offre de service est entièrement à la seule discrétion du CE et elle sera fondée sur l'évaluation par le CE des facteurs énoncés au paragraphe 6.2.1.

PARTIE 7. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

7.1 Droits généraux de la CCMEC

- 7.1.1 La CCMEC peut, à sa seule discrétion :
- (a) refuser toute Offre de service ou toutes les Offres de service;
 - (b) accepter toute Offre de service;
 - (c) si une (1) Offre de service seulement est reçue, décider de l'accepter ou de la refuser, ou entamer des négociations avec l'Auteur d'une offre;
 - (d) choisir de reporter indéfiniment l'AO en tout temps;
 - (e) modifier le Calendrier, l'AO ou tout autre aspect de l'AO avant ou après la Date limite; et

- (f) annuler le présent AO en tout temps et subséquemment annoncer ou demander de nouvelles Offres de service portant sur le même sujet que le présent document d'AO, avec les mêmes Auteurs d'une offre ou avec des Auteurs d'une offre différents, ou encore avec des Auteurs d'une offre invités.

7.1.2 La CCMEC n'est pas obligée de sélectionner l'Auteur d'une offre dont la Proposition de prix est la plus basse.

7.2 Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre

Ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ni leurs administrateurs et/ou cadres respectifs ne seront responsables d'aucuns coûts, frais, pertes et/ou dommages engagés et/ou subis par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne ayant un rapport avec l'Auteur d'une offre, et résultant d'une mesure quelconque prise par la CCMEC ou d'une omission quelconque de la part de la CCMEC, conformément à l'article 7.1.

7.3 Lois applicables et attournement

7.3.1 Le présent AO doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois applicables du Canada.

7.3.2 L'Auteur d'une offre convient :

- (a) que toute action et/ou poursuite en rapport avec le présent AO sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l'Ontario et, à cette fin, l'Auteur d'une offre reconnaît irrévocablement et inconditionnellement la compétence dudit tribunal de l'Ontario et convient de s'y soumettre;
- (b) qu'il renonce irrévocablement à tout droit de contester toute action et/ou poursuite en Ontario à l'encontre du Comité d'évaluation en rapport avec l'AO, pour quelque motif de compétence que ce soit, y compris pour motif de *forum non conveniens*, et s'engage à ne procéder à aucune contestation; et
- (c) qu'il s'engage à ne pas contester l'exécution qui lui est opposée, dans quelque province ou territoire que ce soit, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d'un tribunal de l'Ontario, conformément à l'article 7.3 du présent AO.

7.4 Limitation de responsabilité

7.4.1 Nonobstant toute disposition contraire des présentes, ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres, ni le Comité d'évaluation, ni leurs entités

apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs ne seront responsables à l'égard de l'Auteur d'une offre d'aucuns dommages indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs ni d'aucune perte de bénéfice et/ou de revenu subis par l'Auteur d'une offre et résultant directement et/ou indirectement du présent AO, que l'Auteur d'une offre ait été avisé ou non de la possibilité de tels dommages et que ces derniers soient fondés sur une violation de contrat ou de garantie (incluant tout cas de violation essentielle ou de violation de modalité essentielle), sur une responsabilité délictuelle (incluant la négligence) ou sur une déclaration inexacte, à titre d'indemnité et/ou en vertu de toute autre théorie, en droit ou en équité.

- 7.4.2 Dans la mesure autorisée par la Loi applicable, la responsabilité globale totale de la CCMEC, du CMEC, de ses membres, du Comité d'évaluation et de leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs envers l'Auteur d'une offre à l'égard de toute réclamation présentée contre elle en vertu du présent AO et/ou en rapport avec cet AO, ne devra pas dépasser les coûts raisonnables de l'Auteur d'une offre pour la préparation de son Offre de service, jusqu'à concurrence de 1000 \$.

7.5 Propriété des Offres de service

Les Offres de service présentées et tous les documents qui les accompagnent deviennent la propriété exclusive de la CCMEC et, sauf si la CCMEC décide à sa seule discrétion de le faire, ne seront pas restitués à leur Auteur.

7.6 Propriété intellectuelle

La CCMEC deviendra propriétaire des Réalisations attendues du Projet, telles qu'elles sont décrites à la section 4.2, ce qui comprend également, pour plus de précisions, toutes ses conclusions ainsi que tous droits de propriété intellectuelle qui en font partie intégrante. L'Auteur d'une offre qui aura été sélectionné devra céder immédiatement et sur demande tous les droits d'auteur à la CCMEC et aura l'obligation de renoncer à ses droits moraux relatifs aux Réalisations attendues du Projet et à tout produit élaboré en vertu du Contrat.

7.7 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée

La fourniture de services en vertu du Contrat est assujettie à toutes les lois applicables relatives à la T.P.S. et à la T.V.H.

7.8 Information confidentielle

L'Auteur d'une offre convient que toute Information confidentielle :

- (a) demeurera la seule propriété de la CCMEC et de ses Membres, le cas échéant, et qu'il la traitera comme étant confidentielle;
- (b) ne sera utilisée par l'Auteur d'une offre pour aucune fin autre que l'élaboration et la présentation d'une Offre de service en réponse au présent AO et/ou pour l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, le cas échéant;
- (c) ne sera divulguée par l'Auteur d'une offre à aucune personne qui ne participe pas à la préparation de son Offre de service, à la négociation du Contrat et/ou à l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le Projet, sans le consentement écrit préalable de la CCMEC;
- (d) ne sera en aucune façon utilisée au détriment de la CCMEC par l'Auteur d'une offre; et
- (e) si la CCMEC en fait la demande, sera retournée à la CCMEC par l'Auteur d'une offre pas plus de cinq (5) jours civils après ladite demande.

7.9 Cession de l'AO par la CCMEC

Les dispositions du présent AO s'appliqueront au profit de la CCMEC et des autres parties du CMEC ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit. L'Auteur d'une offre reconnaît aux parties de la CCMEC leurs droits directs aux termes des articles 7.2, 7.4 et 7.8. Dans la mesure où la loi autorise le plein exercice de ces droits, la CCMEC et l'Auteur d'une offre reconnaissent et acceptent que la CCMEC agisse à titre d'agent et/ou de fiduciaire des parties de la CCMEC.

7.10 Cession des Offres de service

Les Offres de service ne peuvent pas être cédées par les Auteurs d'une offre.

ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

A.1 Instructions concernant le format de l'Offre de service

Cette section décrit le format dans lequel l'Auteur d'une offre devrait préparer l'Offre de service. Si l'Auteur d'une offre ne prépare pas l'Offre de service de cette façon, l'Offre de service peut être refusée, à la seule discrétion de la CCMEC.

Le texte de l'Offre de service devrait :

- (a) être présenté en utilisant la police de caractères Calibri ou Times New Roman à 12 points;
- (b) inclure une table des matières donnant la liste de toutes les annexes de l'Offre de service, en tant que partie de l'Offre de service;
- (c) avoir des pages numérotées; et
- (d) fournir de l'information conformément aux instructions de la section A.2 ci-dessous.

A.2 Instructions concernant le plan de l'Offre de service

L'Offre de service devrait être présentée selon le plan ci-dessous :

- (a) **Page couverture et table des matières**
- (b) **Section 1 – Sommaire**

Le sommaire devrait fournir une brève description du Projet, à savoir :

- (i) principales questions de recherche à traiter;
 - (ii) utilité du Projet pour les politiques et/ou la pratique;
 - (iii) méthodologies proposées;
 - (iv) nom et qualifications de l'Auteur d'une offre et des membres du personnel participant au Projet;
 - (v) réalisations attendues; et
 - (vi) budget total.
- (c) **Section 2 – Introduction et renseignements généraux**

Cette section devrait présenter l'information nécessaire pour satisfaire les exigences relatives à l'Offre de service contenues dans le paragraphe 2.1.2,

sous-paragraphes (c) à (g). De plus, cette section devrait préciser si l'Auteur d'une offre a l'intention, à un moment quelconque au cours de la durée du Contrat résultant du présent AO, d'utiliser une autre entité relativement à la gestion des services à fournir aux termes dudit Contrat.

(d) **Section 3 – Expertise de l'Auteur d'une offre** (maximum de quatre [4] pages)

Cette section devrait inclure les éléments suivants :

- (i) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion et en réalisation de projets comparables à ce Projet.
- (ii) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en recherche sur l'utilisation de grands ensembles complexes de données. La préférence sera accordée aux Auteurs d'une offre ayant des connaissances et/ou une expérience en recherche liées à des projets statistiques de grande envergure.
- (iii) Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en analyse de données d'évaluations à grande échelle.
- (iv) Curriculum vitæ (exclu du nombre de pages permis).

(e) **Section 4 – Qualifications du personnel participant au projet** (maximum de huit [8] pages)

- (i) L'Auteur d'une offre devrait fournir une description détaillée des connaissances, des compétences et de l'expertise du personnel désigné pour le Projet.
- (ii) L'Auteur d'une offre devrait décrire ses rôles et ses responsabilités et ceux de tous ses agents, employés et sous-traitants qui participeront au Projet, en précisant l'identité de ceux qui exerceront lesdits rôles, leur expérience du travail en équipe et leur expertise pertinente respective.
- (iii) L'Offre de service devrait préciser le nom de la personne-ressource clé de ce Projet, à laquelle incombera la responsabilité quotidienne de la répartition des tâches à accomplir et de l'affectation des ressources afin d'exécuter le Projet avec succès dans les délais prévus. La personne-ressource clé devra définir, élaborer et exécuter des tâches précises, faire le suivi des priorités du Projet,

des plans de travail, des calendriers, des questions à régler et des Réalisations attendues, et faire rapport à la CCMEC.

- (iv) L'Auteur d'une offre devrait remplir un tableau, tel que celui ci-après, pour chaque membre de l'équipe qu'il propose. Veuillez noter que les mérites des membres de l'équipe seront évalués collectivement. Les tableaux devraient être inclus directement dans cette section.

	Paramètres de réponse
Nom	
Rôle dans le Projet	
Taux quotidien	En dollars canadiens par journée de huit heures
Participation au Projet	Temps plein, temps partiel, tel que requis pour les diverses tâches
Expérience du rôle assigné dans le Projet	
Relations d'emploi avec l'Auteur d'une offre	Emploi à temps plein, emploi à temps partiel, emploi pour la durée du Projet, sous-traitant
Langue première	Français, anglais
Langue seconde	Français, anglais
Niveau de la langue seconde	Conversation, langue écrite ou conversation et langue écrite
Éducation formelle	Diplômes et grades pertinents et établissements où ils ont été obtenus
Qualifications	Titres pertinents (ne pas inclure les adhésions en tant que membre) et les établissements où ils ont été obtenus

- (f) **Section 5 – Plan de mise en œuvre** (maximum de cinq [5] pages)

Les Auteurs d'une offre devraient inclure un plan de travail directement dans cette section. Ce plan doit comporter les éléments suivants :

- (i) détails définissant les étapes devant aboutir aux Réalisations attendues et les divers éléments du Projet, nommant qui sera

chargé de chaque élément et indiquant quand chaque élément sera terminé;

- (ii) présentation de tout problème et/ou risque perçus inhérents aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées;
- (iii) échéancier prévu des Réalisations attendues et des réunions tenues à fréquence régulière pour passer les progrès en revue.

(g) **Section 6 – Services supplémentaires à valeur ajoutée** (maximum de deux [2] pages)

Les Offres de service devraient comporter une description de toute valeur ajoutée et/ou de tout avantage concurrentiel offerts par l’Auteur d’une offre, avec une explication quant à la façon dont cela contribue à atteindre les objectifs du Projet. Tout autre service ou soutien et/ou toute information supplémentaire que l’Auteur d’une offre aimerait voir pris en considération par la CCMEC lors de l’évaluation de son Offre de service devraient être présentés dans cette section.

(h) **Section 7 – Proposition de prix** (maximum d’une [1] page)

Conformément à l’article 2.5, l’Auteur d’une offre devrait indiquer le prix total pour l’exécution du Projet.

(i) **Annexe A – Déclaration d’observation fiscale**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (h), l’Auteur d’une offre devrait fournir, en tant qu’Annexe A de l’Offre de service, un exemplaire signé de la Déclaration d’observation fiscale, fournie à l’Annexe B du présent document d’AO.

(j) **Annexe B – Références**

Conformément au paragraphe 2.1.2, sous-paragraphe (i), l’Auteur d’une offre devrait fournir, en tant qu’Annexe B de l’Offre de service, trois (3) références.

(k) **Annexe C – Échantillons de travail**

Conformément à l’article 2.3, sous-paragraphe (b), l’Auteur d’une offre devrait fournir, en tant qu’Annexe D de l’Offre de service, un maximum de deux (2) échantillons de travail similaire.

(I) **Annexe D – Explication du Conflit d'intérêts** (le cas échéant)

Conformément à l'article 2.2, si l'Auteur d'une offre a un Conflit d'intérêts, il doit préciser les détails dudit Conflit d'intérêts à l'Annexe E de l'Offre de service.

ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « **CCMEC** »)

Appel d'offres pour la production de notes de recherche sur les facteurs contribuant au rendement du Canada dans les projets d'évaluation à grande échelle

Déclaration d'observation fiscale

L'Auteur d'une offre atteste, par les présentes, qu'au moment de la présentation de son Offre de service, il était en conformité avec toutes les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales ou territoriales et que, en particulier, toutes les déclarations qui doivent être présentées en vertu desdites lois fiscales fédérales et provinciales ou territoriales ont été présentées, et que tous les impôts dus et exigibles en vertu desdites lois ont été payés, ou que des dispositions satisfaisantes ont été prises et maintenues pour leur paiement.

Daté à _____ ce _____ jour de _____ 2018.

Auteur d'une offre :

Par :

(Signataire autorisé)

Nom en
lettres
moulées :

ANNEXE C – FORMULAIRE DE CONTRAT

Corporation	Corporation
du	of the
Conseil des ministres	Council of Ministers
de l'Éducation, Canada	of Education, Canada

le [Date de la lettre]

[Nom de l'entreprise]

[Adresse]

[Ville] ([Province])

[Code postal]

À l'attention de : [Monsieur,] [Madame,] [Nom, titre]

[Monsieur,] [Madame,]

La présente confirmera que la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « Corporation ») souhaite engager [nom intégral de l'entreprise] (l'« Entreprise ») pour lui fournir les services décrits ci-dessous (les « Services »), selon les modalités suivantes.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B**A** Les Services à fournir seront les suivants :

- [Description des Services]

B Les Services à fournir sont décrits dans l'Annexe [nombre], qui fait partie intégrante du présent contrat.

Les Services doivent être fournis d'ici le [date limite du contrat] (la « Date de cessation ») à moins d'entente réciproque écrite entre les deux parties et de modifications écrites de leur part.

[Nom] sera la personne responsable de ce contrat au Secrétariat, et les travaux et échéances seront sous la supervision de son bureau.

UTILISER CE PARAGRAPHE SI NÉCESSAIRE

L'Entreprise a convenu de désigner [nom] pour fournir les Services et ne pourra lui substituer aucune autre personne sans l'accord écrit de la Corporation.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B**A** Il est prévu qu'il faudra [nombre] jours de travail pour fournir les Services, pour lesquels la Corporation versera à l'Entreprise [montant] \$ par jour, jusqu'à concurrence

de [montant total] \$. La rémunération sera établie au prorata si le présent contrat est résilié avant la Date de cessation.

B La Corporation a convenu d'une rémunération de [montant] \$ pour les Services. La rémunération sera établie au prorata si le présent contrat est résilié avant la Date de cessation.

CHOISIR LE PARAGRAPHE A OU B OU C

A L'Entreprise recevra le versement quand les Services seront achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

B L'Entreprise recevra un premier versement de [montant] \$ à la signature du contrat, et sur présentation d'une facture à la Corporation. L'Entreprise recevra le dernier versement quand les Services seront achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

C L'Entreprise recevra des versements [mensuels/trimestriels] égaux à terme échu, une fois les Services achevés à la satisfaction de la Corporation, et sur présentation d'une facture à la Corporation.

UTILISER CE PARAGRAPHE SI NÉCESSAIRE

Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de repas associés à la prestation des Services seront remboursés séparément, conformément aux lignes directrices du Secrétariat du CMEC (Annexe [nombre]), pour la durée du contrat. [Nom] doit préalablement autoriser par écrit tous ces frais.

La Taxe de vente harmonisée (TVH) [est/n'est pas] comprise dans le montant du contrat. Le numéro d'inscription à la TVH de l'Entreprise doit apparaître sur chaque facture et le montant de la TVH doit être inscrit comme élément distinct. Si l'Entreprise n'a pas l'obligation de posséder un numéro de TVH ou si la TVH ne s'applique pas, veuillez l'indiquer sur la facture. Si l'Entreprise bénéficie d'une exemption de la TVH, veuillez indiquer son numéro d'exonération sur la facture.

Il incombe à l'Entreprise d'acquitter tout impôt sur le revenu et toute autre taxe ou cotisation, ou tout autre paiement (y compris, notamment, les taxes, cotisations ou paiements à remettre au titre de l'impôt-santé des employeurs, de l'assurance-emploi, du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et de tout régime d'indemnisation des accidents du travail) payables pour son personnel, [y compris (nom),] ou payables sur les sommes versées aux termes du présent contrat. L'Entreprise convient d'indemniser et d'exonérer la Corporation de l'ensemble des créances, frais, impôts ou pénalités et demandes qui seraient le fait du ministre du Revenu national ou de quelque autre personne, organisme, autorité ou entité et qui viseraient la Corporation relativement à l'acquiescement des taxes, cotisations ou autres paiements susmentionnés.

La Corporation peut résilier ce contrat en tout temps [si (nom) n'est plus en mesure de fournir les Services ou] si l'Entreprise ne répond pas aux normes de la

Corporation quant à la qualité du travail ou aux échéances, après avoir reçu un avis écrit l'informant des lacunes et après avoir omis de prendre, à la satisfaction de la Corporation, les mesures correctrices nécessaires dans un délai de 14 jours. Dans l'éventualité d'une telle résiliation du contrat avant la Date de cessation des Services, la rémunération de l'Entreprise sera établie au prorata pour le travail accompli, à laquelle s'ajoutera le montant des éventuels frais raisonnables engagés et approuvés, et la Corporation ne paiera aucun autre montant en vertu du présent contrat.

Nonobstant la durée fixée du contrat, chacune des parties, c'est-à-dire l'Entreprise ou la Corporation, a la faculté de le résilier en tout temps avant l'expiration de cette durée, sur préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. La Corporation peut à sa discrétion verser à l'Entreprise une indemnité tenant lieu de préavis. En cas de résiliation, l'Entreprise recevra le paiement du travail accompli jusqu'à la date de la résiliation, ainsi que le montant de tous frais justifiés que l'Entreprise aura engagés le cas échéant. Aucune autre somme ne sera payable à l'Entreprise par la Corporation en vertu du présent contrat.

Il est entendu que l'information que l'Entreprise et que la totalité de ses directrices et directeurs, administratrices et administrateurs, employées et employés et agentes et agents [y compris, mais non exclusivement, (nom),] acquièrent tandis qu'ils fournissent les Services ou qu'ils acquerront après l'achèvement des Services ou après la Date de cessation mais qui est acquise aux termes du présent contrat sera traitée sous le sceau du secret et que ni l'Entreprise ni l'une ou l'autre des parties susmentionnées n'utiliseront à leur propre avantage ni à celui d'un tiers leur connaissance de l'information que la Corporation considère confidentielle.

Il est de plus entendu et convenu que les documents produits (les « Travaux ») seront la propriété exclusive de la Corporation. La Corporation (ainsi que ses successeurs et ayants droit) détiendra a) tous les droits d'auteur sur les Travaux à l'échelle internationale, y compris le droit de reproduire, de republier et de réimprimer partiellement ou intégralement les Travaux sous n'importe quelle forme et dans n'importe quel média ainsi que le droit d'autoriser un tiers à faire de même et b) un droit d'action existant ou passé pour la violation du droit d'auteur sur les Travaux. En apposant sa signature au bas de la présente lettre, l'Entreprise déclare et garantit que d'ici la Date de cessation, au plus tard, elle aura obtenu de tous les auteurs des Travaux [, y compris (Nom),] une renonciation écrite à tous leurs droits moraux sur ceux-ci. L'Entreprise déclare et garantit qu'elle n'a aucunement assigné, hypothéqué, vendu, concédé par licence, transféré ou grevé le droit d'auteur sur les Travaux et qu'elle n'est aucunement tenue de le faire. De plus, l'Entreprise déclare et garantit que les Travaux ne font l'objet d'aucun droit d'auteur autre que le sien, qui est accordé à la Corporation, et que les Travaux n'ont d'aucune autre façon été soumis à des fins de publication sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit.

La signature autorisée de l'Entreprise au bas de la présente lettre signifiera

ANNEXE C — FORMULAIRE DE CONTRAT (APPENDICE I)

Corporation	Corporation
du	of the
Conseil des ministres	Council of Ministers
de l'Éducation, Canada	of Education, Canada

Code de conduite des fournisseurs

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») énonce certains principes que doivent respecter les organisations, les entreprises et les individus (les « fournisseurs ») qui fournissent des biens et des services à la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « Corporation »), l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [le « Conseil »]. Le non-respect du présent Code peut entraîner la cessation de la relation d'un fournisseur avec la Corporation.

Respect des lois

Les fournisseurs doivent respecter les lois et les règlements en vigueur, non seulement lorsqu'ils fournissent des biens et des services à la Corporation, mais aussi dans la réalisation de leurs autres activités.

Conflits d'intérêts et avantage indu

Les fournisseurs ne doivent pas tenter d'obtenir un avantage indu ou un traitement préférentiel dans leurs relations avec le Conseil ou la Corporation. Par exemple, aucun don ou divertissement ne doit être utilisé – que ce soit par sa qualité, par sa quantité ou par le moment où il est offert – par les fournisseurs pour obtenir un avantage indu.

Les fournisseurs doivent divulguer immédiatement les conflits d'intérêts à la Corporation et collaborer avec cette dernière pour les résoudre ou les atténuer.

Confidentialité et sécurité de l'information

Les fournisseurs doivent avoir en place des politiques et des procédures de sécurité appropriées pour protéger l'information se rapportant à la Corporation et au Conseil, ou créée dans le cadre de leur travail avec ceux-ci. Les mesures de protection doivent être conçues pour prévenir la perte, le vol ou l'accès non autorisé, l'utilisation ou la divulgation de tels renseignements, quel qu'en soit le format (collectivement, les « incidents de sécurité »). Les fournisseurs doivent aviser immédiatement la Corporation des incidents de sécurité réels ou présumés et collaborer avec elle pour faire enquête et les résoudre.

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les renseignements personnels qu'ils détiennent au nom de la Corporation ou du Conseil sont conservés et accédés uniquement à partir d'endroits situés au Canada.

Respect et diversité

Les fournisseurs doivent entretenir des lieux de travail caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité d'autrui.

Les fournisseurs doivent respecter la diversité de leurs employées et employés, de leur clientèle ainsi que des autres personnes avec qui ils interagissent, ce qui comprend le respect des différences, telles que le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique, la religion, les invalidités, l'âge, l'orientation sexuelle et l'expression de genre. Les fournisseurs ne doivent tolérer aucune forme de harcèlement, de discrimination, de violence, de représailles ou de tout autre comportement irrespectueux et inapproprié.

Médias sociaux et moyens de communication de masse

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils (ainsi que leur personnel) font preuve de discernement concernant le contenu qu'ils communiquent par l'entremise des médias sociaux et d'autres moyens de communication de masse. En vertu de la relation d'un fournisseur avec le Conseil, de telles communications peuvent porter atteinte au Conseil.

Environnement

Les fournisseurs doivent mener leurs activités en veillant à la gérance environnementale.

ANNEXE D – FORMULAIRE D'ÉVALUATION

Facteurs contribuant au rendement du Canada dans les projets d'évaluation à grande échelle

Sections du plan de l'Offre de service	Description	Score
1	Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service	O/N
2	Expérience de l'Auteur de l'offre	/10
	Description de l'expertise de l'Auteur d'une offre en gestion de projets comparables à ce Projet	
	Description de l'expertise de l'Auteur de l'offre en recherche sur les projets d'évaluation à grande échelle. À sa seule discrétion, la CCMEC peut demander aux Auteurs d'une offre de fournir une preuve documentaire de ces capacités.	
3	Qualifications du personnel participant au projet	/5
4	Méthodologie et plan de mise en œuvre	/80
	Clarté de la question de recherche	
	Pertinence de la revue de la littérature	
	Pertinence de la méthodologie par rapport à la question de recherche	
	Définition et pertinence des variables à mesurer	
	Importance et/ou originalité de la contribution à l'étude du rendement des élèves	
	Importance et/ou originalité de la contribution aux politiques ou à l'éducation	
	Faisabilité de la recherche selon l'échéance du projet	
5	Services supplémentaires à valeur ajoutée	/5
6	Proposition de prix	O/N
Annexe A	Déclaration d'observation fiscale	O/N
Annexe B	Références	O/N
Annexe C	Échantillons de travail	O/N
Annexe D	Explication du Conflit d'intérêts (le cas échéant)	O/N
	Total des points	/100